

— Madame Michelle Desfonds;
 — Monsieur René Deshaies;
 — Madame Francine Dumas;
 — Monsieur Néré Dutil;
 — Madame Sonia Éthier;
 — Monsieur Pierre Jutras;
 — Monsieur Alain Lefebvre;
 — Monsieur Robert Légaré;
 — Madame Nicole Lepage;
 — Monsieur Jean-Yves Malo;
 — Madame Lucy Mousseau;
 — Monsieur Guy Plourde;
 — Madame Noëlla Poulin;
 — Monsieur Richard Provost;
 — Monsieur Guy Rocheleau;
 — Madame Francine Roy;
 — Monsieur Alexandre St-Pierre;
 — Monsieur Michel St-Pierre;
 — Monsieur Guy Tremblay.

Pour un premier mandat :

— Madame Joanne Veilleux.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Pour un nouveau mandat :

— Monsieur Georges Bouchard;
 — Monsieur Claude Breault;
 — Monsieur Robert Cloutier;
 — Madame Nicole Deschênes;
 — Monsieur Guy Gingras;
 — Monsieur Alain Hunter;
 — Monsieur Germain Lavoie;
 — Monsieur Robert Légaré;
 — Monsieur Jean-Yves Malo;
 — Monsieur Pierre Morel;
 — Monsieur Gilles Ouellet;
 — Monsieur Guy Plourde;
 — Monsieur Guy Rocheleau;
 — Madame Francine Roy;
 — Monsieur Alexandre St-Pierre;
 — Monsieur Michel St-Pierre;
 — Monsieur Guy Tremblay.

Pour un premier mandat :

— Madame Joanne Veilleux.

YAMASKA

Pour un nouveau mandat :

— Madame Osane Bernard;
 — Monsieur Georges Bouchard;
 — Monsieur Claude Breault;

— Monsieur Stéphane Brodeur;
 — Madame Marie-Josée Caron;
 — Monsieur Robert Cloutier;
 — Madame Nicole Deschênes;
 — Madame Michelle Desfonds;
 — Madame Francine Dumas;
 — Madame Sonia Éthier;
 — Monsieur Pierre Jutras;
 — Monsieur Alain Lefebvre;
 — Monsieur Robert Légaré;
 — Madame Nicole Lepage;
 — Monsieur Jean-Jacques Malenfant;
 — Monsieur Jean-Yves Malo;
 — Madame Lucy Mousseau;
 — Monsieur Guy Plourde;
 — Madame Noëlla Poulin;
 — Monsieur Guy Rocheleau;
 — Madame Francine Roy;
 — Monsieur Alexandre St-Pierre;
 — Monsieur Michel St-Pierre;
 — Monsieur Guy Tremblay.

Pour un premier mandat :

— Madame Joanne Veilleux.

QUE monsieur Daniel Flynn soit nommé à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 5 avril 2012, à titre de membre issu des associations syndicales pour les régions de Lanaudière, des Laurentides, de Laval et de l'Outaouais;

QUE les personnes nommées membres à la Commission des lésions professionnelles en vertu du présent décret soient rémunérées suivant les conditions prévues au Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
 GILLES PAQUIN

57150

Gouvernement du Québec

Décret 128-2012, 22 février 2012

CONCERNANT la nomination de dix membres et la désignation de la présidente du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1), la Régie du bâtiment du Québec est administrée par un conseil d'administration

composé de treize membres dont un président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 91 de cette loi, les membres du conseil sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 91 de cette loi prévoit que les membres du conseil, autres que le président-directeur général, sont nommés de la façon suivante :

1^o deux membres sont choisis parmi des personnes identifiées aux associations d'entrepreneurs de construction;

1.1^o un membre est choisi parmi des personnes identifiées aux corporations constituées en vertu de la Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., c. M-3) ou de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., c. M-4);

2^o un membre est choisi parmi des personnes identifiées au milieu financier;

3^o deux membres sont choisis parmi des personnes identifiées aux associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment;

4^o deux membres sont choisis parmi des personnes identifiées aux associations de propriétaires de bâtiments;

5^o deux membres sont choisis parmi des personnes identifiées au milieu municipal;

6^o deux membres sont choisis parmi des personnes identifiées aux ordres professionnels reliés au domaine de la construction et du bâtiment;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 91 de cette loi, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91.1 de cette loi, le gouvernement désigne parmi les membres du conseil un président et un vice-président du conseil;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 92 de cette loi, une vacance à un poste de membre du conseil, autre que celui de président-directeur général, est comblée de la façon prévue pour la nomination de la personne à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 96 de cette loi, les membres du conseil, autres que le président-directeur général et les vice-présidents, ne sont

pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 516-2008 du 21 mai 2008, monsieur Michel Arnold a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 594-2009 du 20 mai 2009, madame Josée De La Durantaye a été nommée de nouveau membre et désignée de nouveau présidente du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 594-2009 du 20 mai 2009, mesdames Pascale Baillargeon et Nathalie Pellerin ainsi que monsieur Norman Blackburn ont été nommés membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 594-2009 du 20 mai 2009, monsieur Jean-Guy Cloutier a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, que son mandat viendra à échéance le 19 mai 2012 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir quatre postes additionnels de membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 443-2011 du 20 avril 2011, madame Johanne Guay a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec pour un mandat venant à échéance le 19 avril 2014 et qu'il y a lieu de la désigner présidente du conseil d'administration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE monsieur Jean-Guy Cloutier, consultant en construction, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, à titre de membre choisi parmi des personnes identifiées aux associations d'entrepreneurs de construction, pour un mandat de trois ans à compter du 20 mai 2012;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— membre choisie parmi des personnes identifiées au milieu financier :

– madame Louise Desautels, vice-présidente régionale – Est de Montréal, Fédération des caisses Desjardins du Québec, en remplacement de madame Josée De La Durantaye;

— membre choisie parmi des personnes identifiées aux associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment :

– M^e Dominique Gervais, conseillère juridique, Option consommateurs, en remplacement de monsieur Michel Arnold;

— membre choisi parmi des personnes identifiées aux ordres professionnels reliés au domaine de la construction et du bâtiment :

– monsieur Gilles Brassard, président, Groupe Geysier inc.;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— membre choisie parmi des personnes identifiées aux corporations constituées en vertu de la Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., c. M 3) ou de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., c. M 4) :

– M^e Marlène Carrier, directrice de la qualification professionnelle, Corporation des maîtres électriciens du Québec, en remplacement de madame Pascale Baillargeon;

— membre choisi parmi des personnes identifiées aux associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment :

– monsieur Charles Tanguay, responsable des communications et du développement, Union des consommateurs;

— membres choisis parmi des personnes identifiées aux associations de propriétaires de bâtiments :

– monsieur Daniel Primeau, vice-président, Société immobilière du Québec, en remplacement de madame Nathalie Pellerin;

– madame Sonia Trudel, directrice générale, Gestion immobilière Nexacor inc., SNC-Lavalin O&M inc.;

— membres choisis parmi des personnes identifiées au milieu municipal :

– monsieur André Bourassa, architecte, conseiller municipal, municipalité de Tingwick, en remplacement de monsieur Norman Blackburn;

– madame Chantal Rouleau, mairesse, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Ville de Montréal;

QUE madame Johanne Guay soit désignée, à compter des présentes, présidente du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec pour la durée non écoulée de son mandat comme membre;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec reçoivent une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance après qu'elles aient participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil d'administration de la Régie ou de l'un de ses comités permanents durant une même année, dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles du conseil d'administration de la Régie;

QUE ces personnes soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57151